



Paris, le 28 mai 2014

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ANNULATION DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE ÉOLIEN PAR LE CONSEIL D'ÉTAT : LA PUBLICATION IMMIMENTE D'UN NOUVEL ARRÊTÉ PERMETTRA D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SOUTIEN À LA FILIÈRE

**Le Conseil d'État a prononcé ce jour l'annulation de l'arrêté tarifaire éolien qui avait été attaqué par l'Association « Vent de Colère » en 2008 pour défaut de notification auprès de la Commission Européenne. Cette décision marque la fin d'une longue procédure qui a engendré incertitude et inquiétude, déstabilisant les investisseurs et expliquant en partie le ralentissement du nombre de parcs éoliens installés depuis 2011.**

Anticipant la décision du Conseil d'Etat de ce jour, et suite aux conclusions du rapporteur public, la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Ségolène ROYAL, a saisi, dès le 19 mai, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sur un projet de nouvel arrêté tarifaire, avec un niveau de tarif identique. Dans l'attente de l'avis de la CRE, qui doit être rendu sous un mois, le Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) sera lui aussi consulté, conformément à la procédure.

Toutes les conditions sont donc aujourd'hui réunies pour permettre la publication d'un nouvel arrêté tarifaire compatible avec les lignes directrices actuelles de l'Union Européenne.

*« Après six années de procédure, ce nouveau cadre économique, très attendu par les acteurs de la filière éolienne, leur redonnera enfin la sécurité indispensable pour réaliser leurs projets »,* explique Jean-Louis BAL, Président du Syndicat des énergies renouvelables (SER).

**Contact presse :** Françoise JOUET, ([francoise.jouet@enr.fr](mailto:francoise.jouet@enr.fr))  
01 48 78 05 60 / 06 45 33 57 47

**Pour suivre le SER sur twitter :** @ser\_enr

*Le Syndicat des énergies renouvelables regroupe 400 adhérents, représente un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et plus de 75 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse (FBE), bois, biocarburants, biogaz, éolien, énergies marines, géothermie, hydroélectricité, pompes à chaleur, solaire photovoltaïque (SOLER), solaire thermique et thermodynamique.*